



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 OCTOBRE 2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Question n°03**

**Objet : DÉCISION PRISE PAR LA COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES D'URGENCE.**

Le mercredi 15 octobre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le lundi 6 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le lundi 27 octobre 2025, à 09h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 17 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, excusés :**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI, Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Yassmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Laure, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, non excusés :**

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**



**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 09h 35.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture :  
 095-209300406-20251027-D-2025-27-10-03-DE  
 Date de télétransmission : 31/10/2025  
 Date de réception préfecture : 31/10/2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 2024/20.03/05 du 20 mars 2024 du Conseil d'Administration relative à la création d'une Commission des Aides Facultatives d'Urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration de la décision prise par la Commission des Aides Facultatives d'Urgence ;

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil d'Administration prend acte de la décision prise suivante :**

- ✓ Aide alimentaire :
- ✓ En commission du 22 septembre 2025 pour un montant de 280 € pour 1 famille.



Fait à Villetteuse, le 27 octobre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,  
**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture : 1  
09320930040620251027D/2025/27.10.03/DE  
Date de télétransmission : 31/10/2025  
Date de réception préfecture : 31/10/2025